

**CONTRAT DE VILLE 2000-2006
AGGLOMERATION NANTAISE**

CONVENTION CADRE

SOMMAIRE	Page
• PREAMBULE	4
• ORIENTATIONS ET AXES MAJEURS D'INTERVENTION	9
Orientation N° 1 : Conduire un projet en faveur de l'emploi et du développement économique	10
Orientation N° 2 : Urbanisme - Habitat : développer la mixité sociale, l'intégration urbaine et la gestion urbaine de proximité	13
Orientation N° 3 : assurer la cohésion sociale et la tranquillité publique	16
Orientation N° 4 : renforcer le système éducatif et mobiliser les jeunes et les familles	19
Orientation N° 5 : développer la citoyenneté et la gestion sociale de proximité	23
Orientation N° 6 : renforcer les politiques sociale et sanitaire	28
• GEOGRAPHIE PRIORITAIRE	32
• MISE EN OEUVRE	35
La conduite politique et technique du contrat de ville	36
L'évaluation	39
• ENGAGEMENTS FINANCIERS	40
• SIGNATAIRES	42

PREAMBULE

OBJET DU CONTRAT DE VILLE 2000-2006

Le nouveau contrat de ville met l'accent sur :

- la nécessité de prendre en compte la problématique sociale au niveau de l'agglomération et de la traiter par un engagement solidaire des communes qui la composent,
- l'intervention prioritaire sur les sites où se concentrent les populations fragilisées et les problèmes urbains,
- la coordination des procédures de droit commun de la politique de la ville déclinées à l'échelle de l'agglomération ex : la Loi d'Orientation pour la Ville (LOV), le Plan Départemental pour l'Accès au Logement des populations Démunies (PDALD) le Plan Départemental d'Insertion (PDI), et leur articulation avec les politiques contractualisées, ex : Contrat Local de Sécurité(CLS), Contrat Educatif Local(CEL).., existantes et les actions spécifiques du nouveau contrat de ville,
- la participation croissante des habitants à la définition des priorités des programmes d'actions qui concernent leur cadre de vie quotidien, ainsi qu'à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation en continu des projets,

- La recherche de partenariat avec le secteur associatif et les organismes économiques et sociaux qui oeuvrent dans les domaines économique, social éducatif et du logement.

En application de ces instructions, le District de l'Agglomération Nantaise et les communes qui le composent ont décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Contrat de Ville pour la période 2000-2006.

Le présent document constitue la **convention-cadre**, premier volet du Contrat de Ville de l'Agglomération nantaise. Celle-ci en détermine les orientations et définit les sites prioritaires. Elle sera complétée par des **conventions thématiques** comportant des objectifs qui déclineront les programmes d'action applicables à l'ensemble du territoire du Contrat de Ville.

DU DEVELOPPEMENT SOCIAL DES QUARTIERS AU CONTRAT DE VILLE

L'agglomération nantaise s'est inscrite depuis 1989 dans les dispositifs mis en place par l'Etat en matière de politique de la Ville.

D'abord dans le cadre de conventions de **développement social des quartiers** (DSQ) sur les sites de Bellevue (Nantes-Saint-Herblain), Dervallières (Nantes), quartiers Nord (Nantes) et des **conventions de quartier** à Malakoff (Nantes) et Château-Mahaudières (Rezé) puis à partir de 1994 par la signature du Contrat de Ville de l'agglomération nantaise par les 21 communes et par le District, le Conseil Général de Loire-Atlantique, le Conseil Régional des Pays de la Loire au titre de sa politique d'aménagement urbain et le Fonds d'Action Social (F.A.S.).

Le contrat de ville 1994-1999 a défini 4 axes majeurs d'intervention :

- faciliter l'insertion sociale par la création d'emplois ;
- définir une politique globale de l'aménagement urbain, de l'habitat et des transports ;
- assurer un service public plus efficace ;
- prévenir la délinquance.

Pour chaque axe étaient précisés les objectifs, les outils, le niveau de compétence.

Sa mise en œuvre s'est réalisée par des plans d'actions annuels passés avec chaque collectivité selon ses compétences.

Depuis cette signature d'autres dispositifs sont intervenus, en particulier la Loi du 14 novembre 1996 de mise en œuvre du pacte de relance pour la ville qui a défini des quartiers dans lesquels sont applicables des mesures dérogatoires de droit commun en vue de compenser les handicaps économiques ou sociaux de ces zones.

Fixés par décret du 26 décembre 1996 ces quartiers, classés en Zone Urbaine Sensible (ZUS) et en Zone de Redynamisation Urbaine (ZRU), pour l'agglomération nantaise sont :

- Bellevue (Nantes-Saint-Herblain) classé en ZRU
- Dervallières (Nantes) classé en ZRU

- Quartiers Nord (Nantes) classé en ZRU
- Quartier Est (Nantes) classé en ZRU
- Malakoff (Nantes) classé en ZUS
- Château Mahaudières - Corbusier (Rezé) classé en ZUS

Parallèlement différents dispositifs sectoriels concourent ou participent aux objectifs de la politique de la ville :

- dans le domaine de l'insertion par l'économique : les 3 PLIE (Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi) de Nantes, de Saint-Herblain-Indre-Couëron et du Sud-Loire (8 communes),
- dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance : le Contrat Local de Sécurité, signé en février 1998 qui concerne 12 communes de l'agglomération.
- dans le domaine éducatif : les Zones d'Education Prioritaire (ZEP) – au nombre de 6 et 1 Réseau d'Education Prioritaire, les Contrats Educatifs Locaux, au nombre de 5 actuellement, le programme Ville-Vie-Vacances.

Le contrat de ville 1994-1999 a permis la réalisation d'actions significatives et la mobilisation d'acteurs et de moyens financiers dans différents domaines : réhabilitation et recomposition urbaine, requalification des espaces, construction d'équipements publics, actions d'insertion sociale, économique, culturelle, prévention de la délinquance, en cohérence et en complémentarité avec les autres politiques de l'Etat, du Conseil Général et des Collectivités Locales et du Fonds d'Action Sociale.

DU DIAGNOSTIC PARTAGE AUX CONVENTIONS THEMATIQUES

Le **Contrat de ville 2000-2006** s'appuie sur le bilan du précédent contrat et sur le diagnostic élaboré en 1999 à l'initiative de l'Etat et partagé par le District de l'Agglomération Nantaise et le Conseil Général de la Loire-Atlantique.

Le diagnostic de la situation sociale et économique a conduit au constat de l'indispensable poursuite de l'action engagée depuis 10 ans.

Il a permis également de dégager les **6 orientations et axes majeurs d'intervention** à mettre en œuvre au cours de la période 2000-2006, à savoir :

- 1 - conduire un projet en faveur de l'emploi et du développement économique ;
- 2 - urbanisme-habitat : développer l'intégration urbaine, la gestion urbaine de proximité et la mixité sociale ;
- 3 - assurer la cohésion sociale et la tranquillité publique ;
- 4 - renforcer le système éducatif et mobiliser les jeunes et la famille ;
- 5 - développer la citoyenneté et la gestion sociale de proximité ;
- 6 - renforcer les politiques sociales et sanitaires.

Chacune de ces orientations fera l'objet d'une convention thématique qui devra être élaborée dans les six mois à compter de la signature de la présente convention cadre.

Ces conventions thématiques déclineront pour les orientations fixées ci-dessus des objectifs majeurs d'intervention, soit à l'échelle de l'agglomération, des communes, des sites prioritaires définis, soit en faveur de publics en difficulté.

Dans le cadre de la mise en œuvre territoriale du contrat Etat Région pour la période 2000-2006, le contrat de ville de l'agglomération nantaise constituera le volet de "cohésion sociale" du futur contrat d'agglomération, ce dernier étant élaboré en application de la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

UNE VOLONTE DE DEMARCHE SOLIDAIRE

L'affirmation de solidarités nouvelles

Les signataires du contrat de ville souhaitent s'inscrire pleinement dans la construction et la mise en œuvre du futur contrat de ville 2000-2006 et ce dans le but de contribuer au développement de nouvelles solidarités engagées par la politique de développement de la vie des quartiers sur l'agglomération nantaise depuis 1989. Porteuse d'espoir pour une plus grande cohésion sociale entre tous les habitants, la politique de la ville s'est structurée sur l'agglomération nantaise et plus particulièrement sur les communes de Nantes, Saint-Herblain, Rezé, selon deux principes :

- **articuler les interventions sur les quartiers prioritaires à celles mises en œuvre sur l'ensemble du territoire des communes de l'agglomération**

La nécessité d'agir fortement dans les quartiers sensibles -sur le cadre bâti et sur l'ensemble de la vie sociale- ne prend tout son sens qu'en étroite liaison avec l'ensemble des politiques municipales.

- **favoriser l'implication des habitants et développer une stratégie d'acteurs**

En positionnant et rendant responsables tous les acteurs soucieux de participer au développement de la vie des quartiers, a été initié un partenariat institutionnel d'une part, associatif de l'autre, qui a enclenché une dynamique de projet dont on peut voir aujourd'hui les résultats. Dans cette stratégie d'acteurs, l'implication des habitants est le ressort essentiel qui traverse tout le dispositif de travail, suscite et fonde la pertinence des actions, et questionne les pratiques professionnelles.

Aujourd'hui, ces deux principes de base continuent à fonder et à structurer la mise en œuvre du futur contrat de ville.

En effet, l'action des pouvoirs publics s'inscrit dans la durée, avec des avancées et des acquis hérités des programmes d'action tels que les conventions "développement social des quartiers" et le "contrat de ville", mais aussi, avec de nouvelles démarches contractuelles récemment élaborées et engagées

sur l'ensemble du territoire, telles que les plan locaux d'insertion par l'économique, le contrat local de sécurité, les contrats éducatifs locaux, les contrats enfance, les contrats temps libre.

Notre démarche future consistera donc à poursuivre et amplifier ces pratiques de solidarité sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, tout en privilégiant des formes d'action spécifiques dans les quartiers prioritaires.

S'agissant de l'intégration des populations immigrés, une approche transversale concernant l'ensemble des thématiques sera développée.

De même, le soutien et le renforcement de la politique visant à promouvoir l'égalité des chances hommes-femmes sera conforté dans chacune des orientations du Contrat de Ville.

Une volonté de démarche commune ville de Nantes - District - Agglomération Nazairienne

Pour affirmer l'existence de la métropole Nantes - St-Nazaire la préparation du Contrat Etat-Région et du Contrat de Ville a fait l'objet de démarches communes entre le District de l'agglomération nantaise et la Délégation au Développement de la région nazairienne.

**ORIENTATIONS
ET AXES MAJEURS D'INTERVENTION
GEOGRAPHIE PRIORITAIRE**

ORIENTATION N° 1

CONDUIRE UN PROJET EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ENJEUX

Avec une conjoncture économique départementale plus favorable qui permet de voir le chômage diminuer progressivement, voire même entraîne des pénuries de main d'œuvre pour certains métiers, une partie des habitants de l'agglomération nantaise (certaines communes et quartiers sensibles en particulier) ne parvient pas à bénéficier des effets de la reprise et des politiques d'emploi mises en œuvre.

Cette population rencontre des difficultés pour trouver un emploi ou vit une situation d'exclusion sociale et professionnelle.

Les raisons en sont multiples :

- qualification insuffisante ou inadaptée, notamment chez les jeunes sortis du système scolaire sans diplôme,
- éloignement progressif de la vie économique et sociale provoqué par un licenciement, une rupture familiale, des problèmes de santé, des difficultés de logement...
- absence de mobilité géographique et/ou professionnelle ne permettant pas de répondre aux opportunités.
- discriminations à l'embauche, aux causes multiples (nationalité, sexe, âge...)

OBJECTIFS GENERAUX

- Mobiliser et coordonner l'ensemble des acteurs concernés (Etat, Collectivités Locales, FAS, Entreprises, tissu associatif...) pour tenter de répondre au mieux tant aux besoins des entreprises cherchant à se développer qu'aux aspirations des populations à s'insérer socialement et professionnellement.
- Renforcer les moyens et l'impact des dispositifs favorisant l'accès à l'emploi pour les publics rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle, prioritairement dans les quartiers sensibles.
- Favoriser le maintien et la création, dans ces mêmes quartiers, de services de proximité et d'activités économiques et sociales, ainsi que l'implantation d'entreprises créatrices d'emplois.

AXES MAJEURS D'INTERVENTION

La convention thématique et les programmes d'actions annuels, préciseront les contenus qui seront à mettre en œuvre.

Le développement économique et de l'emploi dans le cadre du présent contrat de ville s'envisage sous deux aspects : l'accès à l'emploi des publics ayant des difficultés particulières, d'une part, l'aide au maintien et au développement de l'activité économique, d'autre part.

A chacun de ces aspects correspond un type de traitement adapté et un niveau territorial pertinent :

- Accès à l'emploi

- Le renforcement des actions de droit commun pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes en difficulté particulière, en particulier des jeunes issus de l'immigration, résidant notamment dans des quartiers sensibles

- La mise en place d'actions spécifiques pour ces publics.

Le niveau de territoire pertinent sera le plus souvent le quartier ou la commune afin d'agir au plus près des personnes concernées.

- Aide au maintien et au développement de l'activité économique

- Actions en direction des employeurs,

- Actions d'aide à la création de services de proximité et d'activité d'utilité sociale

Dans ce deuxième type d'actions, le territoire d'intervention pertinent est celui de l'agglomération nantaise, périmètre minimum nécessaire pour avoir une action cohérente en tenant compte des problèmes de logement, des transports et de la politique urbaine. Il est envisagé un niveau d'intervention plus fin, à l'échelle des quartiers en ce qui concerne certaines actions en s'appuyant sur l'initiative des acteurs locaux (associations, entreprises...).

1 - Accès à l'emploi des publics ayant des difficultés particulières

- **Renforcement des actions de droit commun :**

Améliorer la connaissance et l'accompagnement des publics suivis dans les différentes structures :

- mise en place des entretiens diagnostics et des bilans de compétences ;

- organisation d'actions d'orientation ciblée vers les métiers porteurs ;

- promotion de l'accès à la formation qualifiante ;

- encouragements à la mobilité géographique et professionnelle.

- création d'un outil statistique de l'emploi dans les quartiers prioritaires

- **Mise en place d'actions spécifiques :**

Répondre de façon plus précise aux besoins repérés :

- modules d'Orientation Professionnelle ;
- actions de redynamisation ;
- actions de lutte contre l'illettrisme et de formation linguistique.

• **Des actions en direction des employeurs :**

- Améliorer l'adéquation de la demande d'emploi aux métiers porteurs par des actions de communication et de formation ;
- Impliquer des entreprises dans l'amélioration des conditions d'accueil des stagiaires et des nouveaux embauchés ;
- Elaborer avec les branches professionnelles concernées des « Chartes d'accueil » ;
- Promouvoir et accompagner des formations en alternance, outils de l'intégration en entreprise ;
- Associer les entreprises et les branches professionnelles pour mettre en œuvre des pratiques concourant à l'égalité des chances à la lutte contre la discrimination à l'embauche ;
- Favoriser les relations entre les entreprises et les structures d'insertion par l'économique ;
- Aider la création d'entreprises d'insertion ou d'économie sociale.

2 - Aide au maintien et au développement de l'activité économique

• **Soutenir la création et le maintien des services de proximité :**

- en confortant le tissu économique existant (aides à l'investissement et au fonctionnement), notamment les activités commerciales, artisanales et de service.
- en favorisant le développement d'activités :
 - . développement des actions de créations d'activités sociales par les jeunes et les associations intervenant dans les quartiers
 - . accompagnement et suivi des activités créées dans le cadre du programme «Nouveaux Services – Emplois Jeunes »
 - . appui à la création et l'installation d'entreprises répondant à des services aux habitants ou favorisant l'emploi.
 - . en développement du service public de l'emploi dans les territoires prioritaires notamment par un renforcement des moyens de la Mission Locale et des équipes d'insertion.

ORIENTATION N° 2

URBANISME - HABITAT : DEVELOPPER LA MIXITE SOCIALE, L'INTEGRATION URBAINE ET LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

ENJEUX

La situation économique difficile vécue par un certain nombre de ménages (chômage, travail précaire...) nécessite une réponse accrue en offre de logement social à loyers adaptés.

Le parc locatif social de l'agglomération nantaise comprend près de 45 000 logements et représente 19 % des résidences principales. La part du logement locatif social par rapport aux résidences principales est très variable selon les communes. Elle varie de 2 % à 25,5 %. Entre 1991 et 1998, 650 logements PLA en moyenne annuelle ont été financés sur l'agglomération.

Ce parc accueille de plus en plus de populations en situation sociale difficile (ressources faibles, mono parentalité...). Les efforts pour permettre l'intégration ou la réintégration, dans ce contexte, sont rendus plus difficiles.

Avec la relance de la construction, la paupérisation de la population du parc locatif social s'accroît, les personnes les plus aisées ayant tendance à s'installer à l'extérieur de ces ensembles d'habitation. Certains de ces ensembles HLM connaissent des taux de vacance ou des taux de rotation de location élevés. Tous ces phénomènes concourent à marginaliser et à stigmatiser de plus en plus ces quartiers.

Concernant le parc privé, social de fait, on constate certaines concentrations de situations sociales difficiles notamment dans le cas de copropriétés dégradées.

La promotion immobilière, en secteurs de rénovation, risque de reléguer ces populations au vécu défavorisé.

OBJECTIFS GENERAUX

- Répondre à la demande en logements sociaux et très sociaux et prendre en considération l'accueil de certaines populations spécifiques (personnes en situation de grande précarité, gens du voyage, personnes isolées, personnes âgées, et grandes familles issues de l'immigration...).
- Assurer une répartition équilibrée du logement social sur l'ensemble de l'agglomération
- Rendre les quartiers prioritaires plus attractifs, en les intégrant au contexte urbain environnant et en renforçant leur gestion urbaine de proximité.

AXES MAJEURS D'INTERVENTION

La convention thématique et les programmes d'actions annuels préciseront les contenus qui seront à mettre en œuvre.

1 - Répondre à la demande en logements sociaux

La relance d'une offre de logement locatif social et notamment très sociale s'impose en raison d'une demande accrue. Elle nécessite une connaissance approfondie pour mieux cerner le niveau de demande et les caractéristiques des demandeurs pour leur offrir des logements plus adaptés et de meilleure qualité. Dans ce but :

- l'observatoire partenarial de l'habitat mis en place par le District constituera un outil de travail pour les acteurs du contrat de ville. Il sera animé par l'AURAN (Agence Urbaine de l'Agglomération Nantaise) et piloté en partenariat par le District, l'Etat, le Conseil Général et les bailleurs sociaux.
- des études spécifiques devraient permettre d'approfondir la connaissance du marché et des besoins en logement (nombre et typologie...),
- un contrat d'objectifs pluriannuel de création et de réhabilitation de logements locatifs sociaux sera établi,
- des opérations de réhabilitation du parc de logements privés sociaux de faits (ex copropriétés) seront poursuivies ou engagées ainsi que des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

2 - Rééquilibrer l'offre de logement social

Pour lutter contre la concentration trop forte de populations en difficulté, qui constitue un frein à leur (ré)intégration sociale, les interventions seront orientées dans deux directions :

- la recherche d'une meilleure répartition spatiale de l'offre de logement social sur l'ensemble de l'agglomération,
- la recomposition sociale de certains quartiers.

La question du maintien des **personnes âgées** à domicile sera approfondie. Elle devrait constituer un facteur d'équilibre intergénérationnel.

Un meilleur accès des **populations immigrées** à l'ensemble du parc de logement ordinaire sera recherché afin d'éviter leur concentration dans des quartiers déterminés. La transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales sera poursuivie.

S'agissant des **gens du voyage**, les conclusions de l'étude commanditée par le syndicat mixte pour l'hébergement des gens du voyage seront rendues en juin 2000. Elles constitueront une base de travail pour l'ensemble des partenaires. La recherche de solutions répondant à leur évolution démographique et leurs nouveaux modes de vie sera entreprise notamment par :

- l'aménagement d'aires d'accueil adaptées à leurs besoins spécifiques (stationnement provisoire, grands rassemblements, semi-sédentarisation ou sédentarisation complète...) mieux réparties sur les communes de l'agglomération
- des opérations acquisition-amélioration de logements répondant aux demandes de sédentarisation des ménages

3 - Promouvoir la recomposition urbaine des quartiers prioritaires

Cet axe majeur d'intervention doit permettre une intégration plus étroite des grands ensembles HLM et des copropriétés dégradées dans leur quartier et dans la ville d'une façon générale. Pour ce faire :

- sont renforcées les opérations de démolition-reconstruction dans le cadre d'un programme pluriannuel et dans un souci de recomposition urbaine à l'échelle du quartier.
- sera engagé un **grand projet de ville** concernant le secteur Pré-Gauchet Malakoff sur la commune de Nantes. L'ampleur des problèmes rencontrés, notamment d'enclavement, de concentration de populations en difficulté, nécessite l'engagement d'une réflexion forte et d'opérations lourdes.

4 - Développer la gestion urbaine de proximité

Tous les actes qui concourent à améliorer le fonctionnement des quartiers (réorganisation des espaces publics et privés, aménagement de la circulation et du stationnement, travaux d'entretien et mise en œuvre de services urbains, engagement d'actions d'accueil et de médiation...) devront faire l'objet d'une analyse préalable de quartier. Des programmes d'action concertés, entre bailleurs sociaux et services de la ville concernée, seront alors définis et mis en œuvre.

ASSURER LA COHESION SOCIALE ET LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

ENJEUX

Depuis de nombreuses années les pouvoirs publics et les collectivités se sont fortement mobilisés et engagés face aux phénomènes d'insécurité réelle ou ressentie et de nombreuses actions, dispositifs, méthodes se sont développés pour prévenir la délinquance.

On constate en effet une augmentation de la petite délinquance, une forte poussée des incivilités et des inquiétudes qu'elles font naître dans la population, ainsi qu'un rajeunissement des auteurs d'incidents et d'infractions.

La mise en place de conseils communaux ou intercommunaux de prévention de la délinquance, qui couvrent aujourd'hui 13 communes de l'agglomération nantaise : Bouguenais, Carquefou, la Chapelle-sur-Erdre, la Montagne, Nantes, Orvault, le Pellerin, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire et aujourd'hui Couëron a été une première approche coordonnée dans le cadre du Plan Départemental de Prévention de la Délinquance.

En 1998, la signature du Contrat Local de Sécurité de l'Agglomération Nantaise qui concerne ces 12 communes a renforcé et organisé ce partenariat actif et permanent de tous ceux qui au plan local, sont en mesure d'apporter une contribution efficace au développement de la sécurité et de la citoyenneté.

Le contrat de ville, dont le contrat local de sécurité constitue le volet sécurité et prévention de la délinquance, doit permettre de développer ces actions de prévention tout en les articulant mieux avec les autres thématiques.

OBJECTIFS GENERAUX

Le diagnostic local de sécurité réalisé en 1998 pour préparer le contrat local de sécurité avait permis de faire ressortir un certain nombre d'objectifs prioritaires :

- lutter contre l'insécurité constatée : prévoir et sanctionner les atteintes aux personnes et aux biens
- renforcer le sentiment de sécurité

- promouvoir et développer la citoyenneté en améliorant la qualité de vie dans les quartiers

- favoriser l'insertion des publics en difficulté

Tout en manifestant la reconnaissance de l'IIPD (Instance Intercommunale de Prévention de la Délinquance), le contrat de ville favorisera l'extension du CLS à toutes les communes de l'agglomération.

Contrat de ville et contrat local de sécurité

Le contrat local de sécurité propose une approche différenciée de la sécurité et de la tranquillité publique en affirmant d'une part, la nécessité d'un plan de lutte contre la délinquance et de promotion de la tranquillité publique, et d'autre part dans les orientations n° 4 et 5 un travail éducatif tourné vers la prévention et la citoyenneté.

Le contrat de ville privilégie les actions de prévention.

Le Conseil Général de par ses missions d'éducation il sera présent dans son activité de prévention auprès des familles comme dans son action éducative de l'Aide Sociale à l'Enfance, qu'elle soit individuelle ou collective avec la Prévention Spécialisée. Il n'entend pas s'impliquer dans des domaines où il n'a pas compétence.

AXES MAJEURS D'INTERVENTION

1 - Lutter contre l'insécurité constatée : prévoir et sanctionner les atteintes aux personnes et aux biens

- Une meilleure organisation pour une réponse plus rapide et plus efficace :

- . mise en place de cellules de veille
- . développer la formation des personnels
- . élaborer des tableaux de bord

- un redéploiement des interventions

- un renforcement de l'ilotage

- un développement des modes de traitement judiciaire diversifiés de la délinquance, plus rapides, plus efficaces et plus lisibles notamment

- . prévention de la récidive
- . lutte contre le recel
- . prévention de la délinquance des mineurs

- une coordination renforcée des services de l'Etat en charge de la lutte contre toutes les formes d'économie parallèle.

2 - Renforcer le sentiment de sécurité

- Amélioration de l'accueil des victimes et développement de l'aide qui leur est apportée.
 - . information
 - . formation des agents
 - . soutien aux associations
- Renforcement de la présence et du rôle des acteurs de quartier ayant une mission de service public.
 - . développement des actions de médiation sociale
- Consolidation des instances de concertation et développement d'actions communes concertées entre les différents partenaires publics

3 - Promouvoir et développer la citoyenneté en améliorant la qualité de vie dans les quartiers

- développement de la citoyenneté
 - . en milieu scolaire
 - . en milieu extra-scolaire
- Renforcement de la génération adulte (en lien avec la thématique 5)
 - . développement d'instances de concertation territorialisée
 - . aide aux sortants de prison
- Améliorer les conditions de vie liées à l'environnement dans l'espace public (voir thématique n°2)

4 - Favoriser l'insertion des publics en difficulté

- Promouvoir l'insertion citoyenne des gens du voyage
- Intégrer les jeunes en voie de marginalisation et les adolescents déviants
 - . au sein des établissements scolaires
 - . en renforçant le partenariat
 - . en prévenant les conduites à risques
- Soutenir et aider les adultes et les familles rencontrant des difficultés multiples
 - . prise en charge des familles en grande difficulté
 - . renforcement des dispositifs d'accueil d'urgence

ORIENTATION N° 4

RENFORCER LE SYSTEME EDUCATIF ET MOBILISER LES JEUNES ET FAMILLES

ENJEUX :

Le système éducatif se définit par l'ensemble des acteurs (collectivités locales, Education Nationale, services de l'Etat, parents, associations...) qui concourent à la mise en œuvre d'actions éducatives capables d'aider les enfants et les jeunes à se structurer et à acquérir leur autonomie.

L'ambition pour les collectivités publiques partenaires du contrat de ville 2000 – 2006 est de poursuivre, de renforcer et de développer au niveau des quartiers prioritaires, leurs efforts afin de permettre aux enfants et aux jeunes d'aujourd'hui de devenir les adultes citoyens de demain.

Un tel défi demande une implication coordonnée et cohérente des différents acteurs. Une approche globale construite à partir du triptyque Ecole - Parents/Enfants – Environnement (le quartier) doit favoriser le lien et les complémentarités des actions à mettre en œuvre.

Le contrat de ville offre l'opportunité de combiner les volontés d'agir à travers les nombreux dispositifs (Contrat Educatif Local, Contrat Enfance, Réseau d'Education Prioritaire...) et les politiques habituelles et volontaristes des institutions. Cette mobilisation d'énergie et de moyens prendra tout son sens à condition que soient pris en compte les enfants et les familles au sein de l'environnement où s'ancre leur réalité quotidienne.

C'est avec la population, et non pas uniquement pour, que les institutions pourront dans la durée, rétablir l'égalité des chances de chaque citoyen de l'agglomération nantaise.

OBJECTIFS GENERAUX :

- **Renforcer la politique éducative prioritaire**

- relancer un apprentissage de la solidarité et de la citoyenneté et la politique éducative prioritaire visant un niveau de qualification indispensable à l'insertion professionnelle,

- soutenir l'action éducative des enseignants et appuyer le rôle des parents et de la vie associative tournée vers l'éducation,

- développer les projets et les structures porteuses de projets éducatifs dans le cadre scolaire mais également péri et extra scolaire.

- **Développer l'offre et la coordination d'activités et de services du système éducatif**

- favoriser l'accès à des activités qui contribuent à l'épanouissement de l'enfant et du jeune afin de leur permettre de construire leur personnalité, leur réussite scolaire et l'apprentissage de la vie sociale,

- rechercher une approche globale, qui intègre le travail individuel mais aussi la dimension collective. Un travail coordonné et articulé en réseau avec les différents professionnels sur un territoire donné est à développer,

- soutenir et renforcer les réponses éducatives de proximité mises en œuvre par les services d'action sociale et les acteurs du secteur socio-culturel, afin de permettre aux parents et aux enfants de vivre dans leur espace social de façon équilibrée et autonome.

- **Favoriser l'exercice de la fonction parentale**

Selon les compétences respectives, les partenaires engagés dans le contrat de ville entendent développer leurs engagements à travers des actions qui devront permettre aux adultes de reprendre place face aux jeunes et de se situer en tant qu'éducateur.

Des efforts particuliers devront être faits pour mobiliser les habitants.

Les interventions seront à organiser en priorité dans les trois directions suivantes :

- développer et soutenir les actions innovantes,
- aider et accompagner la structuration de l'enfant et du jeune,
- développer les groupes de parents et toutes autres formes d'action pouvant répondre aux difficultés auxquelles ils sont confrontés.

AXES MAJEURS D'INTERVENTION

La convention thématique et les programmes d'actions annuels, préciseront les contenus qui seront à mettre en œuvre.

Les axes majeurs d'interventions suivants sont d'ores et déjà repérés à partir des trois objectifs généraux :

1 - Renforcer la politique éducative prioritaire

- des actions en direction des enseignants :

- élaborer un projet d'éducation prioritaire, assorti d'un contrat de réussite
- mettre en place une commission de suivi de la politique d'éducation prioritaire,

- lancer une réflexion sur la création de « pôles d'excellence scolaire »,
- organiser des stages à destination des personnels enseignant en Z.E.P ou en quartier « sensible »,

- des actions en direction des élèves :

- aménager les rythmes scolaires,
- rechercher un meilleur équilibre entre les temps scolaires, péri et extra scolaires,
- faire bénéficier les enfants des milieux défavorisés des mesures éducatives appropriées leur offrant un accès plus large aux activités culturelles et sportives,
- porter une attention particulière aux élèves en voie de déscolarisation ou d'exclusion scolaire. Ces actions s'inscrivent dans le cadre du programme « nouvelles chances »,
- développer diverses actions de prévention (contre la violence à l'école, les conduites à risques...) concernant tout spécialement les établissements situés en Z.E.P ou en secteur « sensible »,

- des actions en direction des familles :

- Mise en œuvre d'actions très variées impliquant de nombreux partenaires :

- lien Ecole / PMI / Santé Scolaire / Travailleurs Sociaux,
 - rapprochement Ecole / Familles,

2 - Développer l'offre et la coordination d'activités et de services du système éducatif

- rechercher la complémentarité dans le fonctionnement des équipements de proximité de la petite enfance et de l'enfance,
- améliorer la qualité de l'accueil,
- aider les enfants et les jeunes à intégrer les dispositifs existants,
- faciliter la participation et la représentation des parents dans les instances, groupes de travail et structures d'accueil déjà existants,
- développer les actions de prévention des conduites à risque comme par exemple la mise en place de lieu d'écoute et de parole,
- promouvoir les actions de proximité participant au renforcement du lien social et des relations intergénérationnelles,
- renforcer les actions et les travaux qui contribuent à donner de la cohérence et de la complémentarité dans les pratiques d'accompagnement et suivi scolaire en associant les enseignants, le secteur associatif et les acteurs institutionnels,

3 - Favoriser l'exercice de la fonction parentale

- développer les actions qui permettent de conforter les adultes dans leur rôle éducatif,
- intensifier et poursuivre les groupes d'expression,

- soutenir et permettre le démarrage d'actions favorisant la relation parents-enfants,
- à partir des actions d'insertion sociale et de dynamisation, accentuer les expériences qui facilitent les échanges entre les usagers sur les questions éducatives et les difficultés rencontrées avec leurs enfants,
- diversifier les actions qui favorisent l'implication des parents dans la vie scolaire (préparation à l'école maternelle, en C.P, en collège),
- permettre le rapprochement de l'école et des familles, cet objectif spécifique visant à réconcilier les parents avec l'école. Des actions pourront être développées pour intégrer davantage les parents à l'école en utilisant leurs champs de compétences comme par exemple : conseils d'école et de classe, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, la contribution à la réalisation d'apprentissage (informatique, musique...),

ORIENTATION N°5

DEVELOPPEMENT DE LA CITOYENNETE ET GESTION SOCIALE DE PROXIMITE

ENJEUX :

Face aux constats sociaux qui montrent des risques forts de fracture sociale et de délitement du lien social, il y a lieu de renforcer toutes les formes pertinentes de solidarité.

Le développement de la citoyenneté et l'accès aux droits notamment pour les populations les plus fragilisées et des quartiers prioritaires s'inscrit comme un des enjeux majeurs des années à venir pour éviter les risques de marginalisation et d'isolement de ces populations.

Renforcer la cohésion sociale tant par l'action des habitants eux-mêmes que par l'intervention publique, telle sera l'orientation qui guidera les partenaires du Contrat de Ville et qui permettra d'encourager les acteurs à s'impliquer dans les programmes d'action.

OBJECTIFS GENERAUX :

- **Favoriser le développement de la citoyenneté et de la vie associative** en prenant appui sur les structures de concertation existantes, qu'elles soient au niveau de l'agglomération, des villes ou des quartiers et en accompagnant l'adaptation des services publics aux nouvelles demandes des habitants.
- **Soutenir et accompagner la vie associative et améliorer les services publics** seront des actions à accentuer au cours du prochain contrat de ville.

Deux thématiques seront particulièrement privilégiées dans l'orientation gestion sociale de proximité » : les pratiques culturelles et les pratiques sportives.

AXES MAJEURS D'INTERVENTION :

La convention thématique et les programmes d'actions annuels, préciseront les contenus qui seront à mettre en œuvre.

1 - Renforcement du système participatif avec les habitants

Dans le cadre du Contrat de Ville, les partenaires signataires feront converger leurs efforts pour associer les habitants et les associations aux prises de décision qui sont à leurs portées.

Cela pourra prendre des formes diverses (comité économique et social, comité consultatif de quartier, conseil d'équipement, centres socio-culturels, etc...).

Afin de donner un maximum de lisibilité à ces formes participatives, il conviendra que chaque partenaire en informe les autres.

2 - Développement de la vie associative, dynamisation sociale et jeunesse dans la ville

Vie Associative

les associations constituent des vecteurs importants de développement de processus participatifs et de démocratie. Elles sont constitutives du tissu social et de dynamiques internes.

- favoriser l'implication des associations dans les dispositifs de quartiers et dans les communes.
- consolider les structures associatives existantes, promouvoir le bénévolat et favoriser l'émergence de nouvelles associations.
- favoriser la structuration de groupes de jeunes majeurs sur la base de projets à construire.
- soutenir les initiatives conduites par des associations intervenant auprès de groupes de femmes.
- Renforcer les programmes d'investissement structurant en direction des associations de quartier pour qu'elles puissent développer leur action.

La journée d'étude Associations et Politique de la ville du 13 décembre 1999 a fait ressortir 10 objectifs dont la constitution d'un pôle associatif, l'élaboration d'une charte de partenariat, la mise en place d'une structure de rencontre et de concertation entre les associations travaillant dans les domaines de la politique de la ville.

La jeunesse dans la ville

Les jeunes sont des citoyens comme les autres, mais « leur entrée dans la vie active » nécessite l'attention particulière des pouvoirs publics.

Deux axes principaux doivent être soutenus :

- donner la parole aux jeunes en créant les conditions du dialogue,
- agir et mobiliser pour que chaque jeune trouve sa place dans la cité.

La mise en place de ces deux axes se traduira par la création et l'animation d'espaces de dialogue, l'accompagnement des projets, la création de locaux spécifiques, et le développement du réseau information jeunesse.

Elle se traduira aussi par des actions dans le domaine de l'emploi (comme mentionné dans l'orientation n°1) :

- consolider le programme d'accompagnement des « emplois-jeunes » initié par l'Etat et le District,
- soutenir les initiatives locales : chantiers-écoles, ateliers de sensibilisation... tenant compte des réalités économiques de l'agglomération et des communes.

3 - Technologies de l'information et développement local

- Etablir au titre de la thématique « développement de la citoyenneté », des programmes d'actions relatifs à l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- Elaborer au cours de l'année 2000, un programme de développement des initiatives d'accès et de sensibilisation aux nouvelles technologies, notamment en direction des publics les plus déficitaires.

4 - Intégration dans la cité des populations immigrées

En s'appuyant en permanence sur l'expérience et le travail des acteurs locaux, essentiellement associatifs, les signataires, dans la limite de leurs compétences, vont progresser dans la lutte contre les discriminations et pour l'accès aux droits des populations étrangères autour des cinq axes de travail suivants :

La connaissance de la situation des populations étrangères et immigrées sur l'agglomération nantaise :

Cette connaissance de la présence et des trajectoires des migrants, à Nantes et dans l'agglomération sera effectuée en lien étroit avec les autres partenaires institutionnels et notamment, le FAS.

Le dialogue avec les populations étrangères et immigrées :

La mise en œuvre d'un dialogue permanent avec les populations immigrées pourra prendre plusieurs formes :

- développer l'accueil, l'information et l'orientation des étrangers domiciliés dans l'agglomération nantaise et demandeurs de regroupement familial,
- favoriser les médiations entre les institutions et les populations immigrées,
- Créer les conditions d'exercice de leurs pratiques culturelles dans la dignité.

La mise en place de programmes de formation :

Soutenir des programmes de formation dans une double direction :

- des populations étrangères, avec l'alphabétisation,
- des agents de services publics pour mieux répondre aux attentes et besoins hérités d'une autre tradition sociale et culturelle.

La reconnaissance de la mémoire, des identités culturelles et des histoires de vie.

La vigilance contre toutes les formes de discrimination.

5 - Pratiques culturelles de proximité

Les programmes d'intervention culturelle seront poursuivis et amplifiés :

- en favorisant le développement des actions culturelles dans les quartiers,
- en articulant les actions culturelles des grands équipements aux actions territorialisées,
- en valorisant les événements culturels centraux construits avec les acteurs des quartiers.

6 - Pratiques sportives de proximité

Le développement des pratiques sportives peut être un vecteur de cohésion sociale, dès lors qu'elles s'inscrivent dans une dynamique éducative et ludique.

- participer au développement quantitatif et qualitatif des pratiques sportives, avec tous les acteurs du mouvement sportif et tous les acteurs des quartiers concernés.
- revitaliser le tissu associatif sportif dans les quartiers d'habitat social,
- construire les équipements nécessaires dans les territoires prioritaires.

7 - Services publics de proximité

Des efforts seront engagés au cours du contrat de ville 2000 – 2006 dans les domaines suivants :

Renforcement de la présence de certains services

- Service public de l'emploi :

- développement des antennes de la Mission Locale en site prioritaire de la Politique de la Ville.
- création d'équipes locales d'insertion conformément aux recommandations et au dispositif instauré par le CIV du 14 décembre 1999.

- Service de sécurité et de justice

- Mise en place des actions de police de proximité conformément à la réorganisation engagée par le Ministère de l'Intérieur.
- Création d'une deuxième Maison de la Justice et du Droit sur le secteur Sud de l'Agglomération Nantaise.

Amélioration qualitative des services publics de proximité :

- mise en œuvre de formations transversales interadministrations afin de mieux répondre aux problématiques spécifiques des habitants des quartiers en difficulté et d'assurer une meilleure connaissance et coordination des actions des agents. L'accompagnement de la professionnalisation des emplois-jeunes devra être développé.

Création de fonction de Délégué de l'Etat

Afin d'améliorer l'écoute des habitants et l'animation locale de la politique de la ville, des «Délégués de l'Etat » seront nommés dans les quartiers prioritaires (cf : CIV du 14 décembre 1999) pour :

- affirmer la présence qualifiée de l'Etat dans les quartiers,
- identifier un interlocuteur des différents acteurs du quartier,
- assurer une interface efficace entre les besoins du quartier et les services déconcentrés de l'Etat.

Optimiser le fonctionnement des mairies annexes, et des pôles de services publics de quartier :

Il s'agit de constituer des pôles de Services Publics de Quartier pour :

- améliorer la qualité d'un service plus proche des usagers,
- favoriser en tant que de besoin, des coopérations avec les autres services publics intervenant sur le quartier, notamment autour de la notion de « qualité d'intervention publique ».

L'accueil :

Le travail d'observation sur le terrain, mené sur différents quartiers, a permis de mettre en évidence l'importance de la reconnaissance du travail spécifique effectué par les agents chargés de l'accueil.

Il est proposé de développer des formations inter-institutionnelles à l'accueil, sur des thématiques spécifiques :

- publics issus de l'immigration,
- personnes présentant des troubles du comportement,
- problématiques de la violence des jeunes, etc.

et d'activer des réseaux d'agents d'accueil dans le cadre des démarches Services Publics de Quartier.

RENFORCER LA POLITIQUE SOCIALE ET SANITAIRE

ENJEUX :

Le décrochement social, l'isolement et les difficultés d'insertion de certaines populations fragilisées – bénéficiaires du R.M.I., jeunes, personnes âgées, gens du voyage, étrangers primo-arrivants ...-, s'accompagnent souvent de problèmes d'accès aux soins ou de conduites à risque.

Cette fragilité sanitaire et sociale caractérise particulièrement les personnes habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais elle touche plus largement l'ensemble de l'agglomération et parfois se concentre au centre ville de Nantes (personnes sans domicile fixe).

Les problèmes liés à la santé ou à l'insertion sociale génèrent un risque important d'exclusion.

En matière de santé, la population confrontée à un problème d'accès aux soins n'est pas quantifiée. Certaines catégories de population connaissent plus particulièrement des problèmes d'accès aux soins, notamment les « sans résidence stable » (SDF, Gens du voyage), les enfants de moins de 16 ans des familles défavorisées et les jeunes de 16/25 ans en difficulté d'insertion, les personnes âgées.

Les situations d'errance, notamment chez les jeunes « SDF » tendent à s'amplifier, avec un recensement approximatif de 400 personnes dans le centre de Nantes. Pour ceux-ci, mais aussi pour l'ensemble des personnes isolées n'ayant pas accès au logement, la question de l'accueil et de l'hébergement reste un enjeu majeur.

Enfin, les politiques sociales en direction des personnes âgées demeurent un enjeu tout à fait important pour consolider des formes de cohésion sociale, notamment intergénérationnelle. Il y a donc lieu de porter une attention particulièrement sur la population âgée, et au titre de la solidarité, de lui faire une place en tant que citoyens et habitants.

OBJECTIFS GENERAUX :

L'amélioration de l'état de santé des populations fragilisées et leur meilleure intégration sociale doivent être recherchées par une approche plus territorialisée sur les quartiers prioritaires tout en maintenant les interventions sur l'ensemble de l'agglomération.

Il convient de :

- renforcer l'accès aux soins des personnes défavorisées et prévenir les conduites à risque ;
- favoriser le maintien des personnes âgées dans leur lieu de vie habituel et pallier leurs problèmes de dépendance ;
- renforcer l'insertion sociale des bénéficiaires du R.M.I., des gens du voyage et des étrangers primo-arrivants ;

- lutter contre le décrochement social des personnes fragilisées et notamment des jeunes en soutenant les familles dans leur fonction éducative .
- conforter l'accueil et l'hébergement en urgence des personnes démunies ;

Les personnes immigrées, à l'exception du dispositif d'accueil des primo-arrivants, ainsi que les femmes, ne font pas l'objet d'une approche spécifique, mais une attention particulière leur sera portée de manière transversale dans les différents objectifs et actions du contrat de ville.

AXES MAJEURS D'INTERVENTION :

1 - Améliorer la santé des personnes défavorisées et développer la prévention des conduites à risque

Le premier objectif vise à améliorer l'accès aux soins des personnes démunies en complément de la réponse apportée par la Couverture Maladie Universelle en terme d'accès aux droits. Les actions à conduire concernent l'accompagnement - individuel ou collectif - de ces publics, la mise en place de structures spécifiques et la constitution de réseaux de soins.

Le second objectif vise à prévenir les conduites à risque : toxicomanie, alcool, tentatives de suicide, dopage.

Les actions pour la promotion de la santé

Il s'agira de mettre en œuvre les principes suivants :

- agir sur les causes et les déterminants, plutôt que sur les effets dans un souci de prévention,
- développer un travail en réseau, regroupant les professionnels de la santé et du social et associant les usagers à la définition des besoins, à la mise en œuvre des programmes, à leur évaluation et leur ajustement.

A partir d'une approche globale, à caractère éducatif et collectif, sur la base d'un territoire pertinent et faisant appel à des compétences adaptées, développer un travail avec les usagers en prenant en compte les facteurs de risques.

Les programmes seront structurés autour de publics ciblés, et notamment sur les sites prioritaires.

Santé scolaire :

Il s'agit de développer une action sociale préventive dès la maternelle, avec des actions et des programmes « éducation santé » qui s'inscrivent soit dans les programmes des Z.E.P. soit dans le C.E.L..

Santé des sportifs :

Il s'agit de programmes ciblés vers la jeunesse et la petite enfance, avec une approche du sport comme équilibre de vie, et une prévention des conduites à risque, en particulier le dopage.

L'Etat, dans le cadre de la loi sur le dopage, sera un partenaire important, tout comme le mouvement sportif qui localement est engagé sur ce terrain.

Autres actions

Il s'agit de renforcer les actions dans les quartiers autour des thématiques telles que :

- la prévention des toxicomanies, avec des stratégies de prévention par l'activation du réseau de partenaires,
- la santé mentale, avec un partenariat construit avec la psychiatrie de secteur, pour accompagner les agents des services publics face aux usagers faisant état de comportements limites et par rapport auxquels les réponses sont difficiles à déterminer,
- la prévention des violences et des abus sexuels,
- la médiation interculturelle auprès des publics migrants.

2 - L'accueil des populations les plus démunies et les actions d'insertion sociale et de dynamisation :

L'accueil des populations les plus démunies

Le Plan d'hébergement d'urgence « SOS sans abri » mis en place par l'Etat et la Ville de Nantes avec différents services publics et les associations intervenant dans le champ de l'urgence sociale doit trouver un prolongement et une amplification au niveau de l'agglomération, en associant davantage d'autres partenaires, notamment l'ensemble des communes de l'agglomération et le Conseil Général dans sa politique volontariste.

S'agissant des publics jeunes les plus en difficulté, pour lesquels les structures mises en place ne sont pas toujours adaptées, une articulation doit être recherchée avec les actions menées dans le cadre du Contrat Local de Sécurité, avec une attention toute particulière apportée aux jeunes mineurs.

Les actions d'insertion sociale et de dynamisation

Les signataires s'engagent à conforter et développer des activités créatrices de lien social pour les populations les plus démunies et isolées. Il s'agira d'actions collectives de dynamisation qui peuvent prendre la forme d'ateliers mettant en œuvre soit des activités d'utilité sociale (ateliers bricolage, ateliers mécaniques) soit des activités de revalorisation de la personne.

Ces activités de revalorisation de la personne peuvent prendre plusieurs dimensions :

- celle de l'activité physique et sportive,

- celle des pratiques culturelles, avec des outils du type « chèque d'accompagnement personnalisé » pour favoriser l'accès aux manifestations culturelles,
- celle de la création collective à dimension culturelle, comme le théâtre ou la musique.

Les actions à développer prendront fortement appui sur les Programmes locaux pour l'Insertion (PLI) et le Programme Départemental d'Insertion (PDI).

3 - Renforcer les politiques de maintien à domicile et de prévention de la dépendance des personnes âgées

Il convient également de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, ainsi que leur retour à domicile après une hospitalisation.

Le développement des actions et structures qui concourent à cette politique devra être soutenu notamment en recherchant une meilleure articulation des dispositifs et des acteurs.

La politique d'aide aux aidants sera à développer.

Une attention particulière sera portée aux personnes âgées issues de l'immigration.

Des efforts seront à engager autour des points suivants :

le développement social sur les communes et les quartiers à intensifier :

Il s'agira par exemple de :

- développer et animer des réseaux locaux de professionnels du soutien à domicile,
- initier ou soutenir des actions de développement local au profit des personnes âgées.

Dans cette perspective, les CCAS des différentes communes favoriseront des coopérations intercommunales et travailleront en étroite collaboration avec les équipes de quartier et les acteurs institutionnels.

un partenariat avec les services de la psychiatrie à construire :

L'augmentation du nombre de personnes âgées accroît le nombre des personnes souffrant du trouble du comportement et de maladies mentales. L'âge favorise l'apparition de comportements spécifiques nécessitant des prises en charge adaptées. Il s'agit d'une part d'apporter un soutien technique aux personnels des services à domicile et des établissements de personnes âgées souvent démunis face à ces situations, d'autre part, de faciliter l'orientation et, si nécessaire, la prise en charge des personnes âgées souffrant de troubles psychiatriques, par les services spécialisés.

4 - Favoriser l'intégration des gens du voyage

Une approche globale visant à favoriser l'intégration des gens du voyage doit être mise en œuvre dans le cadre du contrat de ville, en lien avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage et le syndicat mixte pour l'hébergement des gens du voyage de l'agglomération nantaise.

L'amélioration de l'accueil des gens du voyage nécessite :

- de favoriser leur insertion sociale et professionnelle,
- de renforcer la concertation et le partenariat entre les acteurs locaux,
- de rechercher des actions plus adaptées à leur culture communautaire.

GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

Le contrat de ville doit apporter une réponse sociale et territorialisée aux enjeux majeurs associés à la crise urbaine.

L'agglomération est l'échelle pertinente pour traiter des thèmes structurants :

- répartition des pôles économiques et d'emploi
- observation de l'offre et la demande de logements et rééquilibrage du logement social...

La commune, base de la cohérence sociale et politique, constitue le lieu privilégié de prise en compte des populations défavorisées et des actions en faveur :

- de l'emploi et du développement économique : chômeurs, et jeunes sans emplois...
- du logement et renouveau urbain : requalification des quartiers dégradés, réhabilitation et restructuration des grands ensembles d'habitat HLM... déconcentration de populations socialement défavorisées.

Le quartier, niveau de proximité et d'expression des attentes de la population constitue le lieu de la gestion urbaine et sociale de proximité.

LES SITES PRIORITAIRES

Le degré de difficultés sociales et urbaines de certains quartiers nécessite des interventions prioritaires et importantes.

Les sites prioritaires recouvrent les quartiers, de taille variée, où se concentrent les difficultés sociales et urbaines dans l'agglomération.

Ces sites comprennent :

- **Le zonage du pacte de relance** (décret du 26.12.96) :

- Les zones de Redynamisation Urbaine (ZRU)

- . BELLEVUE (NANTES et ST HERBLAIN)
- . Les DERVALLIERES (NANTES)
- . QUARTIERS EST (NANTES)
- . QUARTIERS NORD (NANTES)

- Les Zones Urbaines Sensibles (ZUS)

- . CHATEAU MAHAUDIERES - CORBUSIER(REZE)
- . MALAKOFF (NANTES)

- **Les nouveaux sites prioritaires**, non délimités par voie réglementaire :

A l'instar des ZUS et ZRU, les sites prioritaires retenus correspondent à des secteurs urbains caractérisés par :

- la présence de grands ensembles ou la concentration d'un pourcentage élevé de logements dégradés,
- une population en situation sociale difficile (taux de chômage, revenus faible ou précaires, taux de jeunes de moins de 25 ans, mono-parentalité...),
- un enclavement urbain et/ou une mono-fonctionnalité, un manque d'équipements de proximité.

Les programmes d'action définis sur ces sites devront s'inscrire préalablement dans un projet global de développement urbain et social.

Les sites prioritaires pourront évoluer dans le cadre du contrat de ville notamment à la faveur de l'évaluation effectuée à mi-parcours, en 2003.

Sites prioritaires retenus :

- Sur NANTES
 - Les BOURDERIES (extension de Bellevue)
 - Le BREIL MALVILLE
 - Le CLOS TORREAU
 - Le PERRAY (extension quartiers Est)
 - PORT BOYER
- Sur REZE
 - Le quartier PONT ROUSSEAU - NORD
- Sur SAINT HERBLAIN
 - Le SILLON DE BRETAGNE

INTERVENTION EN FAVEUR DES PUBLICS EN DIFFICULTE

Au-delà de l'application de la politique de la ville sur les territoires prioritaires, les signataires souhaitent que l'ensemble des communes de l'agglomération puisse mettre en œuvre des actions en faveur des publics les plus en difficulté. Compte tenu de leur spécificité, notamment ceux résidant dans des petits ensembles de logements sociaux ou dans des quartiers rencontrant des

dysfonctionnements économiques ou sociaux pour lesquels une action publique sera engagée ponctuellement.

Les collectivités ou associations pourront solliciter les aides au titre du contrat de ville, sous réserve que les actions engagées correspondent aux programmes d'actions définis dans les conventions thématiques et concernent des publics ciblés en difficulté économique ou sociale.

MISE EN OEUVRE

LES INSTANCES PARTENARIALES

Pour mener à bien les dispositions énoncées dans le contrat de ville 2000-2006 des instances décisionnelle ou techniques sont mises en place.

1 - Le comité de pilotage

Maître d'ouvrage du contrat de ville, le comité de pilotage est composé des principaux signataires de la convention cadre, à savoir : le président du District, le préfet, le président du conseil régional, le président du conseil général et les maires des 21 communes et le délégué régional du Fonds d'Action Sociale.

Il assure un véritable portage politique du contrat de ville: définition des enjeux stratégiques, cadrage des grandes orientations et réorientations.

Il définit les orientations **des programmes d'action** énoncés dans les conventions thématiques, valide les bilans et les évaluations des projets mis en œuvre.

Il se réunit une fois par an.

2 - Le Comité technique

Composé de représentants des services des instances signataires du contrat de ville, le comité technique a une fonction de proposition, il prépare les décisions et les validations du comité de pilotage. Il a également une fonction de proposition et de suivi des fonds versés pour les plans d'action annuels. Il élabore le cahier des charges de l'évaluation.

3 - Les instances propres à chaque partenaires

- **Le comité interservices de l'Etat**

Pour ce qui concerne l'Etat, le comité interservices réuni à l'initiative du sous-préfet chargé de la politique de la ville sera maintenu. Celui-ci s'assurera de la cohérence des politiques de l'Etat au regard des orientations du contrat de ville.

- **Le comité de pilotage du District**

Le comité districale aura pour mission de formuler le point de vue du District sur les projets.

Le District en tant qu'établissement public de coopération intercommunale est chargé d'animer et de coordonner le contrat de ville 2000.2006 entre les communes de l'agglomération nantaise.

Le rôle du comité districte créé à cet effet est de formuler des propositions aux instances du District pour les compétences qui lui reviennent. Il est composé d'un élu et d'un technicien par commune.

Le comité districte en tant qu'instance de proposition, est l'interlocuteur des partenaires du contrat de ville : l'Etat, le Conseil Général, le Conseil Régional....

- **La commission contrat de ville du Conseil Général**

Elle donne les avis sur les projets qui lui sont présentés ainsi que sur des orientations en matière de politique de la ville.

La commission contrat de ville fait ses propositions à la commission permanente.

Elle se réunit trois fois par an.

La commission contrat de ville est composée d'élus, les agents départementaux présentent les dossiers qui ont été instruits par les services.

Trois élus référents du Conseil général vont suivre plus particulièrement le dossier politique de la ville.

Un chargé de mission politique de la ville animera la transversalité des différentes politiques du Conseil Général et assurer le suivi et l'évolution des orientations du contrat de ville.

4 - La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (M.O.U.S.)

La MOUS est une équipe de mise en œuvre des programmes d'action sur les territoires pertinents identifiés dans la convention cadre. Elle est portée par les collectivités locales identifiées en commun comme ayant un rôle central dans la conduite et l'animation des actions :

- le District, qui constituera sa MOUS d'agglomération
- les communes qui ont des sites prioritaires, avec des équipes MOUS de quartier

Ces équipes MOUS sont portées par le District et les communes :

Elles assurent la mise en œuvre, sur le terrain, des programmes d'action retenues, participe au montage d'actions nouvelles et anime les réseaux conformément à :

- la circulaire du 31 décembre 1999 qui identifie le niveau d'agglomération comme niveau pertinent de mise en œuvre du contrat de ville
- dans le prolongement de la politique de la ville engagée depuis 1989, des opérations DSQ au contrat de ville.

Ces MOUS sont cofinancées par l'Etat.

5 - Les délégués de l'Etat

Il seront désignés par le préfet parmi les fonctionnaires et agents publics pour affirmer la présence de l'Etat dans les quartiers et assurer un lien entre ces quartiers et les services de l'Etat.

LA MISE EN ŒUVRE : LES PLANS D'ACTION ANNUELS

Tous les ans, le comité de pilotage du contrat de ville formalise ses objectifs pour l'année, par thème et par territoire, en fonction du bilan et de l'évaluation de l'année précédente.

Le comité technique élabore un cahier des charges qui servira de base à l'appel à projets. Il examine les dossiers et veille à répartir les financements prioritairement sur les crédits de droit commun.

Des conventions annuelles formaliseront le plan d'action qui précisera les opérations retenues et financées par l'Etat et les collectivités territoriales.

L'EVALUATION

Les signataires du contrat de ville ont choisi de se donner les moyens de pouvoir à tout moment réorienter ou modifier ses priorités et donc ses financements, en fonction de l'évaluation et des bilans des actions menées et du contexte socio-économique dans lequel elles s'inscrivent. C'est pourquoi, il a souhaité que l'évaluation se fasse en continu pendant toute la durée du contrat avec l'appui d'un intervenant extérieur. Une évaluation spécifique à mi-parcours, en 2003, lui sera demandée.

Quatre objectifs principaux sont assignés à l'évaluation :

- Préciser et mesurer la portée des engagements pris au stade initial du contrat.
- Mesurer l'impact des actions engagées dans le cadre du contrat de la ville.
- Permettre de procéder aux ajustements nécessaires dans la conduite du projet.
- Porter une vision qualitative d'ensemble sur les modalités du contrat et son éventuelle prolongation.

Le comité de pilotage adoptera dans le courant de l'année 2000, un cahier des charges prévoyant la mise en œuvre et les champs de l'évaluation.

Ce cahier des charges, préparé par le comité technique avec la MOUS devra prévoir les modalités de consultation de la population en matière d'évaluation, permettant la mise en œuvre d'un débat contradictoire.

Le comité technique assisté de la MOUS produira ainsi un cadre de référence de l'évaluation en prenant appui sur les intentions du projet de départ, les enjeux territoriaux spécifiques, les différents champs thématiques et les modalités de mise en œuvre du contrat.

Il sélectionnera, en fonction des objectifs annuels, les actions opérationnelles les plus significatives et retiendra les méthodes d'investigation les plus appropriées pour conduire l'évaluation.

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le financement des actions de la politique de la ville fait appel aux crédits de droit commun des administrations et services publics ouverts chaque année par la loi de finances de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre des politiques ministérielles. A ces financements, l'Etat a prévu deux types de crédits supplémentaires :

- la dotation de solidarité urbaine (DSU) prévue par les articles L 2334-15 et suivants du CGCT qui a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines.

Bien qu'il s'agisse d'une dotation de l'Etat libre d'affectation, elle doit faire l'objet d'un rapport annuel des communes qui retrace les actions de développement social urbain et les conditions de leur financement.

- Les crédits FIV (fonds d'intervention ville) qui sont destinés à financer, en complément des crédits de droit commun, les plans d'actions annuels déposés par les collectivités territoriales, les associations, les services de l'Etat et organismes publics intervenant dans le cadre de la politique de la ville, et ce, conformément aux programmes définis par les conventions thématiques sur les territoires prioritaires ou en faveur des publics prioritaires.

Les collectivités territoriales et organismes, maîtres d'ouvrage des actions, s'engagent à les financer en tant que de besoin sur leur budget respectif et à faire connaître le montant de leur participation avant la décision attributive de subvention de l'Etat.

Les plans d'actions annuels sont examinés par le comité technique et financés dans la limite des crédits annuels délégués par le ministère de la ville.

Pour la période 2000-2006 l'Etat s'engage à financer le contrat de ville de l'agglomération nantaise pour une montant **de 9,850 millions de francs par an** au titre des crédits contrat de ville du contrat Etat-Région.

SIGNATAIRES

LE PREFET DES PAYS DE LA LOIRE, PREFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE PRESIDENT DU DISTRICT DE L'AGGLOMERATION NANTAISE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE DELEGUE REGIONAL DU FONDS D'ACTION SOCIALE

LE PRESIDENT DE L'AROHLM

LE DEPUTE MAIRE DE BASSE GOULAIN

LE MAIRE DE BOUGUENNAIS

LE MAIRE DE CARQUEFOU

LE MAIRE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE

LE MAIRE DE COUERON

LE MAIRE D'INDRE

LE MAIRE DE LA MONTAGNE

LE DEPUTE MAIRE DE NANTES

LE MAIRE D'ORVAULT

LE MAIRE DU PELLERIN

LE DEPUTE MAIRE DE REZE

LE MAIRE DE SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU

LE MAIRE DE SAINT HERBLAIN

LE MAIRE DE SAINT JEAN DE BOISEAU

LE MAIRE DE SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

LE MAIRE DE SAINTE LUCE SUR LOIRE

LE MAIRE DE SAUTRON

LE MAIRE DES SORINIERES

LE MAIRE DE THOUARE SUR LOIRE

LE MAIRE DE VERTOU